



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-605

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2023-10-20-00006 - Arrêté portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour la société SARL AEPE GINGKO - 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ (2 pages) Page 3

75-2023-10-20-00005 - Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la Société SARL AEPE GINGKO - 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ (2 pages) Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2023-10-03-00012 - Arrêté portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris?? (4 pages) Page 9

Préfecture de Police /

75-2023-10-18-00008 - Arrêté n° RH-SDPQVT-CLAS-0001-2023 du 18 octobre 2023 modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police?? (2 pages) Page 14

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-10-23-00012 - Arrêté n° 2023-01290 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 17

75-2023-10-23-00013 - Arrêté n° 2023-01291 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 19

75-2023-10-23-00011 - Arrêté n° 2023-01289 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 21

75-2023-10-23-00015 - Arrêté n° 2023-01292 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 23

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2023-10-20-00006

Arrêté portant habilitation à délivrer les
certificats de conformité attestant du respect de
l'autorisation d'exploitation commerciale pour la
société SARL AEPE GINGKO - 66, rue Roi René -
49250 LA MÉNITRÉ



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

ARRÊTÉ N° 75-2023-10-

**PORTANT HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ ATTESTANT DU RESPECT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la Société SARL AEPE GINGKO - 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à 44-6 et A. 752-2 ;
- Vu la demande d'habilitation, formulée le 2 août 2023 par Monsieur Stéphane GANG, gérant de la société SARL AEPE GINGKO, située au 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Habilitation

La société SARL AEPE GINGKO, située au 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ, représentée par Monsieur Stéphane GANG, gérant de la société SARL AEPE GINGKO, est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2023-10-09-CC-021**.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Luc MACHECOURT,
- Monsieur François QUER.

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de suspension de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus par l'article R. 752-44-6 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2023>

Paris, le 20 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
le directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2023-10-20-00005

Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses
d'impact exigées dans la composition des
dossiers de demande d'autorisation
d'exploitation commerciale pour la Société SARL
AEPE GINGKO - 66, rue Roi René - 49250 LA
MÉNITRÉ



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 20 octobre 2023

ARRÊTÉ N° 75-2023-10-
PORTANT HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE
pour la société SARL AEPE GINGKO - 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;
- Vu la demande d'habilitation, formulée le 2 août 2023 par Monsieur Stéphane GANG, gérant de la société SARL AEPE GINGKO située au 66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

La Société **SARL AEPE GINGKO**, située au **66, rue Roi René - 49250 LA MÉNITRÉ**, représentée par Monsieur Stéphane GANG, gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2023-10-09-AI-30**.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Luc MACHECOURT,**
- **Monsieur François QUER.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-10-03-00012

Arrêté portant composition de la commission
départementale de surendettement des
particuliers de Paris

**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale de surendettement des
particuliers de Paris**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant promotion de Madame Anne TALON en qualité d'administratrice générale des finances publiques, directrice du Pôle Gestion Publique Etat ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Madame Sophie MAHIEUX en qualité d'administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 411-1, L. 712-1 à L. 712-9 et R. 712-1 à R. 712-12 ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-02-27-002 - IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, modifié par les arrêtés n° IDF-2020-07-02-004 - 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020 et n° IDF-2020-07-29-016- 75-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2023 n°IDF-2023-07-27-00050 / 75-2023-07-27-00008 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de Madame la Maire de Paris ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 75-2023-04-05-00003 du 5 avril 2023 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris est abrogé.

Article 2 : La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

I. Membres de droit :

le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME, président, ou son délégué, Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et, en cas d'empêchement de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, Madame Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou Madame Agnès ARABEYRE-NALON, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, Madame Sophie MAHIEUX, vice-présidente, ou sa déléguée, Madame Anne TALON, administratrice générale des finances publiques, directrice du Pôle Gestion Publique et, en cas d'empêchement de Madame Anne TALON, Monsieur Gaël BRENAUT, administrateur des finances publiques, responsable du département des comptes et de l'action économique et financière au sein du pôle gestion publique Etat ;

le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

II. Personnalités désignées par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

titulaire : Madame Pui Sze CHARTIER WOO, chargée d'affaires publiques, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

suppléant : Madame Mouna SELMET, responsable secteur, FRANFINANCE ;

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées :

titulaire : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs

suppléant : Madame Catherine GODAIS, Association des familles de France du 15e Nord ;

- sur proposition de Madame la Maire de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

titulaire : Madame Morgane SKOWRON, assistante sociale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

suppléant : Madame Virginie REY, coordinatrice Sociale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, (DASES) ;

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

titulaire : Monsieur Gérard DUMAS, conciliateur de justice

suppléant : Madame Catherine DIMITROULIAS, conciliatrice de justice.

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat, avant leur expiration.

Article 3 : Le secrétariat de la commission, située 3 bis, place de la Bastille à Paris (75004), est assuré par le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par le préfet, directeur de cabinet, et en cas d'empêchement par la directrice du Pôle Gestion Publique de la direction générale des finances publiques.

En l'absence du préfet, directeur de cabinet, et de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique, la présidence est assurée par le délégué de la préfète. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par la déléguée de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

En outre, la liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04).

Article 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris et le représentant local de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 3 octobre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2023-10-18-00008

Arrêté n° RH-SDPQVT-CLAS-0001-2023 du 18 octobre 2023 modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

ARRÊTÉ du 18 OCT. 2023

modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu l'arrêté du préfet de police du 25 janvier 2023 relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du préfet de police du 24 février 2023 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu la demande de modification des représentants de Alliance police nationale – SNIPAT – Synergie Officiers en date du 28 septembre 2023 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Au titre de l'article 2 de l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police, la liste des **représentants des personnels relevant du statut de la fonction publique de l'État, affectés à Paris intra-muros** est modifié :

- Au titre de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS).

Titulaires	Suppléants
- M. David LE ROUX	- M. Xavier SANDANASSAMY
- M. Bastien ALCAINE	- M. Valentino GALEANO
- Mme Sédifo DIOUMASSI	- Mme Alexia LÉOPOLD
- M. Franck ROSSINI	- M. Rénaïc CONGRE
- M. Anthony BÉGUE	- M. Djassim BELKOURCHIA
- M. Mickaël DE POORTERE	- M. Marc SILVERA
- Mme Sophie SAVERIACOUTTY	- Mme Lamia JOHNSON
- Mme Karima MECHOUEK	- M. Sébastien AGUILAR

- Au titre de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (UNSA FASMI).

Titulaires	Suppléants
- Mme Séverine FRONTERI	- Mme Estelle LATORRE
- M. Peter BUNELLE	- M. Yann KHADRI

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de police
La Sous-directrice de la prévention
Et de la qualité de vie au travail

Murièle BOIREAU

Depuis le 1er/10/2022, le BOVP (bulletin officiel de la Ville de Paris) sera dématérialisé et devient le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris (PPAVP).

Préfecture de Police

75-2023-10-23-00012

Arrêté n° 2023-01290 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 23/10/2023

ARRETE N° 2023-01290

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Médaille d'argent de 1^{ère} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Major Yanneck KAAG**, né le 21 octobre 1977, affecté au sein de la 17^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-10-23-00013

Arrêté n° 2023-01291 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 23/10/2023

ARRETE N° 2023-01291

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Philippe JUVIN**, né le 1er février 1964 à Orléans.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-10-23-00011

Arrêté n° 2023-01289 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 23 Octobre 2023

ARRETE N° 2023-01289

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Mathieu LUSSIEZ**, né le 11 août 1998, gardien de la paix affecté au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-10-23-00015

Arrêté n° 2023-01292 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 23/10/2023

ARRETE N° 2023-01292

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent-chef Anthony COLLET**, né le 29 décembre 1983, affecté au sein de la 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ